

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-057-11338/22/BM**

■ **Confirmation du déclassement de la parcelle cadastrée 901 A 120 approuvant la cession de ladite parcelle sise avenue du Cap Pinède - Rue de Lyon, à Marseille 15<sup>ème</sup>, au profit d'Euroméditerranée, dans le cadre de la réalisation de l'îlot XXL dans la ZAC Littorale**  
**16687**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a souhaité mettre en place une démarche de partenariat avec un opérateur ou un groupement d'opérateurs afin d'initier l'aménagement d'un Eco-quartier à haut niveau de services, répondant aux nouveaux enjeux stratégiques de développement des territoires, tant urbains que métropolitains. Le site d'intervention s'inscrit au cœur de l'extension du périmètre de l'EPAEM, sur un tènement de quatorze hectares au sein de la ZAC LITTORALE nouvellement créée (l'îlot XXL).

A ce titre, des cessions de fonciers faisant partie du tènement en passe de remembrement dit « Ilot phare », à l'angle entre l'avenue Cap Pinède et la rue de Lyon dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, devant accueillir une programmation de 48.000m<sup>2</sup> sdp ont dû être opérées au profit de l'EPAEM.

Dans le cadre de ce projet, par délibération en date URB 021-2191/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole a approuvé la cession d'une emprise de 2 048m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée 901 A 00120, sis angle avenue Cap Pinède/ Rue de Lyon- Marseille 15<sup>ème</sup>, au profit de l'EPAEM, après l'avoir déclassé du domaine public métropolitain, au sein de cette même délibération.

Toutefois, il est apparu que la délibération URB 021-2191/17/BM du 13 juillet 2017 n'était pas accompagnée d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Une nouvelle délibération URB 019-3460/18/BM a alors été approuvée le 15 février 2018, abrogeant la précédente et approuvant la cession sur la base d'un avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

L'acte de cession de la parcelle cadastrée 901 A 00120 par la Métropole au profit de l'EPAEM a eu lieu les 16 et 28 mai 2018.

Aujourd'hui, l'EPAEM a entamé les démarches de cession de ladite parcelle comprise dans l'îlot démembré, dénommé aujourd'hui « XXL03 des Fabriques », au profit d'un opérateur. Dans cette perspective, il est apparu que la délibération URB 01934-60/18/BM, du 15 février 2018, est entachée d'une erreur matérielle, la Métropole ayant omis d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 901 A 00120, avant d'approuver sa cession au profit de l'EPAEM.

Il convient alors aujourd'hui de régulariser la délibération URB 01934-60/18/BM, du 15 février 2018 afin de confirmer le déclassement du domaine public de ladite parcelle et ce afin d'écartier toute ambiguïté et de sécuriser la cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 021-2191/17/BM du 13 juillet 2017 abrogée ;
- La délibération n° URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018 ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 mars 2022.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'acte authentique de vente par la Métropole Aix-Marseille-Provence à L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a été signé les 16 et 28 mai 2018 et qu'il est en tout point de vue conforme à l'accord des parties et au projet d'acte approuvé par délibération du 15 février 2018 ;
- Que le corps de la délibération numéro URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018 est entaché d'une erreur matérielle car il a été omis de confirmer le déclassement préalablement à sa cession ;
- Qu'il convient pour écartier toute ambiguïté et sécuriser la cession, de rectifier la délibération URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018 et confirmer le déclassement de la parcelle 901 A 00120.

#### **Délibère**

**Article unique :**

Est approuvé avec effet à la date du 15 février 2018, la confirmation du déclassement de la parcelle 901 A 00120 qui a été omis lors de la délibération URB 019-3460/18/BM du 15 février 2018. Le reste de la délibération demeure inchangé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY